



Le 13 novembre 2020

Réf. : EAD/DL/MD/LD – 303/2020

Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 A 19 H 30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire :

Bonsoir.

Nous allons débiter ce conseil municipal.

J'invite l'ensemble des élus à respecter les mesures barrières et à porter un masque dès que les mesures de distanciation ne sont plus respectées. Cette demande s'adresse aussi aux membres du public.

Je déclare ouverte cette séance du conseil municipal.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, MM. HENAFF, BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.
PROCURATIONS : Mme MARTINETTI à M. ALDANA-DOUAT, Mme DUPRAT à M. LEHMAN.

Convocation du 9 septembre 2020.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020
- 2/ Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Rapport annuel du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) année 2019
- 4/ Cession complémentaire pour l'A63 / ASF
- 5/ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des représentants de la commune
- 6/ Société Publique Locale (SPL) Océan Expériences : désignation du représentant de la commune
- 7/ Charte éthique de l'élu municipal

II/ Affaires Financières

- 1/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- 2/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 3/ Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et/ou électricité
- 4/ Fonds de solidarité logement (FSL)

- 5/ Electrification rurale - Programme Article 8 (Bayonne) 2019 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19EF058
- 6/ Electrification rurale – Programme rénovation EP (DEPARTEMENT) 2019 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19EP140
- 7/ Electrification rurale – Programme génie civil communications électroniques option A 2019 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19TE115
- 8/ Audit de début de mandat
- 9/ Demande de subventions

III/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (DELIBERATION N° 68/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que madame Dominique DUGUET a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, et qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Michel PERY venant dans l'ordre de la liste, il convient de l'installer dans les fonctions de conseiller municipal.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Au nom de l'ensemble des élus, nous vous souhaitons la bienvenue.

Monsieur le maire invite M. PERY à prendre la parole.

M. PERY :

« Merci monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers je vous remercie pour votre accueil. Je siège dans cette assemblée, de manière Républicaine, pour le progrès de Ciboure et pour le bien-être des Cibouriens à la disposition desquels je mets une partie de ma disponibilité. Merci encore. »

Après accord de monsieur le maire, M. PERY lit un message de Mme DUGUET :

*« Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints et délégués, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
Itza hitz !*

Comme annoncé, j'ai remis ma démission de ma fonction d'élue au conseil municipal de Ciboure. Cette décision a été prise en toute liberté, sans pression et dans une logique de transmission.

La Politique devient un art quand on conjugue les intérêts de la Ville avec les intérêts de ses concitoyens. Ce qui n'est pas toujours chose facile ! Mais depuis 2005, c'est en ce sens que je me suis positionnée sur chacune des délibérations, en toute indépendance de cause politique.

J'ai toujours considéré ma fonction d'élue comme une mission ponctuelle et certainement pas dans un profil de carrière politique rémunéré. Et ce, toujours dans le respect des personnes et dans la dignité.

La vie municipale fut parfois difficile avec beaucoup de tensions sur des sujets complexes mais elle fut aussi par moment savoureuse.

Je me suis même découvert une passion pour l'urbanisme thème rébarbatif à souhait pour certains.

Je tourne cette page municipale sans regret, elle aura duré pratiquement 20 ans. Je suis rentrée dans la dernière partie de ma vie, je compte bien profiter de ma famille, de mes amis et de tout ce qu'elle peut m'apporter.

Pour terminer, je tiens à remercier vraiment très chaleureusement tous les employés municipaux et leurs chefs de service pour leur écoute, leur éclairage et leur accompagnement.

Je les félicite pour leur implication sans faille pour les services rendus à la population ; cette dernière année a été difficile pour eux car ils ont dû affronter à la fois une crise politique municipale et une crise sanitaire.

Je souhaite donc le meilleur pour Ciboure et ses habitants. Michel Péry prend le relai pour continuer l'action d'Ensemble pour Ciboure.

Bien à vous tous ! Laster arte ! »

Monsieur le maire :

Merci.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette installation.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

M. PERY :

« Monsieur le Maire je ne peux pas prendre part à cette approbation puisque je ne siégeais pas lors de ce conseil. »

Monsieur le maire :

Avez-vous des observations ? Il n'y a pas d'observations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020.

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Arrêté	17/07/2020	Prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public communal camion à pizza – Mme Katia CHAMPION du 01/09/2020 au 31/10/2020
Décision	20/07/2020	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 385 €
Décision	20/07/25020	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 135 €
Décision	20/07/2020	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 57 €
Marché en procédure adaptée	21/07/2020	Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs sans hébergement (lot n°2) - modification au contrat n°1 en raison du contexte actuel lié à la Covid-19 portant sur les modalités de livraison des repas de l'ALSH fournis par la société SUHARI pour les vacances d'été 2020
Convention	22/07/2020	Occupation temporaire du domaine public communal (partie des parcelles AO 127 et AO 129 pour une durée de 6 mois à compter du 1 ^{er} août 2020 – société Autoroutes du Sud de la France (ASF) – Vinci Autoroutes
Convention	27/07/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux rue Bourousse – ZIBURU DONIBANE GYM du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	29/07/2020	Mise à disposition de terrains communaux avenue Jean Poulou destinés à l'accueil des gens du voyage – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE du 01/08/2020 au 16/08/2020
Conventions	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de salles dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 : ➤ ABOLICAO CAPOEIRA ➤ AIROSAK ➤ ARCAD ➤ RUSSE DES ECHANGES CULTURELS

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ BREAK'IN STUDIO ➤ CERCLE DES PEINTRES ORTZADARRA ➤ CIB SWING ➤ CIBOURE CITE D'ARTISTES ➤ CIBOURE EN HARMONIE ➤ DANSER A 2 ➤ DANTZANI ➤ EUSKAL FORME ➤ ITSAS BEGIA ➤ KANTUNA ➤ KOKORO KENPO KAI ➤ L'ART DU SPECTACLE ➤ LOKARRI ➤ NC-DANSE ➤ PATCH Y COUD ➤ PEÑA ALMONTE ➤ TEMPS DANCIEL ➤ ZIBURU EUSKALDUN ➤ ZOKOAKO KIROL ELKARTEA ZIBURU
Conventions	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux du trinquet Ttiki : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ZIBURUKO GAZTEAK du 01/09/2020 au 31/08/2021 ➤ EZTITASUNA du 07/09/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle résidence Sardara – AGIR ABCD du 10/09/2020 au 25/06/2021
Convention	25/08/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit du local collectif résidence Pilota Plaza – CIBOURE PORCELAINE du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux au 27 avenue François Mitterrand – M. Yannick TELLECHEA, professeur de musique au Club Léo Lagrange du 31/08/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle du centre municipal d'animations Jules Ferry – EZTITASUNA du 07/09/2020 au 25/06/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux école Croix Rouge – ESTUDIANTINA du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux rue Bourousse – JUDO SAINT JEAN DE LUZ OLYMPIQUE du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une boîte à lettres dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné – BELHARRA SURF CLUB du 01/09/2020 au 31/08/2021

Commentaires :

Monsieur le maire :

Cette délégation a permis d'acter des autorisations d'occupation du domaine public, d'attribuer des aides dans le cadre du programme d'intérêt général habitat et plus particulièrement pour l'autonomie des personnes chez elles, des mises à dispositions de terrains et de locaux et de conclure un avenant au contrat de fabrication et de livraison de repas.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Donc nous prenons acte.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) ANNEE 2019 (DELIBERATION N° 69/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2019 établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 16 juillet 2020 par le SDEPA, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Monsieur le maire :

Vous avez tous pris connaissance de ce rapport. Si vous n'avez pas de questions, nous prenons acte de sa mise à disposition. Très bien, nous prenons donc acte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2019 transmis par le SDEPA.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service affaires générales.

5) CESSION COMPLEMENTAIRE POUR L'A63 / ASF

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux d'élargissement de l'autoroute A63 entre Biriadou et Ondres à 2 X 3 voies ont été déclarés d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral le 19 décembre 2007.

Dans le cadre d'une adaptation mineure de remodelage du bassin de rétention jouxtant l'ouvrage, l'Etat a souhaité acquérir 345 m² de l'ancienne parcelle communale AO358 ; la parcelle AO 357 a déjà été cédée précédemment.

Le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) réalisé en 2014 a été enregistré au cadastre. Ainsi, la parcelle communale AO358 a été divisée en parcelles AO 390 et 389. Cette dernière fait l'objet d'une acquisition par l'État.

Par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2014, l'assemblée avait acté la cession de ce parcellaire en validant la promesse de vente afférente.

L'Etat est ici représenté par la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) concessionnaire du projet, comme précisé dans la promesse de vente annexée à la demande du 16 avril 2014.

Le prix d'acquisition proposé et accepté est de 15€/m² x 345 m² soit 5 175 € pour le métrage actualisé, complété d'une valeur de emploi (20%) de 1 035 € donnant un prix principal de 6 210 € et arrondi par l'acquéreur à 6 500 €.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

La délibération présentée permet à l'Etat, représenté par la société Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'autoroute A 63, de devenir propriétaire du terrain nécessaire à une adaptation mineure de remodelage du bassin de rétention jouxtant l'ouvrage.

M. PERY :

« Monsieur le maire, la promesse de vente étant signée depuis 2014 le prix contractuel du m² est donc figé à 15 €. Je voulais cependant faire remarquer que des parcelles d'emprise et d'accessibilité comparables ont été cédées par la commune de Saint-Jean-de-Luz pour 35 € / m². A cette différence le manque est de quasiment 7000 €. »

Monsieur le maire :
Très bien. Y-a-t'il d'autres observations ? Non.
Donc nous votons : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle communale AO389 de 345 m² aux conditions énoncées ci-dessus soit 6 500 €,
- **HABILITE et AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes décisions et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession avec une prise en charge de tous les frais y afférant par l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE (DELIBERATION N° 70/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire expose :

Lors de transferts de compétences, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes ou syndicats à l'EPCI.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Cette commission élit son président et un vice-président parmi ses membres, et peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de désigner comme représentant la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : XX, membre titulaire, et ZZ, membre suppléant qui siège valablement en cas d'absence du titulaire.

Commentaires :

Monsieur le maire :
Nous devons désigner un membre titulaire et un suppléant. Je vous propose de désigner Stéphane LE CORFF comme membre titulaire et Beñat BILLEREAU comme membre suppléant.

Avez-vous des observations ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstentions : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** monsieur Stéphane LE CORFF, membre titulaire, et monsieur Beñat BILLEREAU, membre suppléant, comme représentants de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) OCEAN EXPERIENCES : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE (DELIBERATION N° 71/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire expose :

La Société Publique Locale Océan Expériences située au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a pour objet la gestion d'activités et d'équipements liés au développement économique, à l'enseignement supérieur, l'animation et l'événementiel exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Le financement de la SPL Océan Expériences avait été mis en œuvre par l'Agglomération Sud Pays Basque et les communes de Ciboure, Hendaye et Saint-Jean-de-Luz.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de désigner comme administrateur de la Société Publique Locale Océan Expériences pour représenter la commune de Ciboure, XX.

Commentaires :

Monsieur maire :

Nous devons désigner un représentant auprès de la Société Publique Locale (SPL) Océan Expériences. Je vous propose de désigner Stéphane LE CORFF.

M. PERY :

« Monsieur le maire, pourrait-on avoir une information sur l'état d'avancement de l'objet de cette SPL en ce qui concerne le volet Cibourien ? A combien se monte le capital restant, qui était initialement de 200 k€ ? »

Monsieur le maire rapporte que la SPL est en sommeil et que prochainement il sera décidé de l'avenir de cette société et du projet qui était associé.

Monsieur le maire :

Avez-vous d'autres observations ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** monsieur Stéphane LE CORFF comme représentant de la commune auprès de la Société Publique Locale (SPL) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) CHARTE ETHIQUE DE L'ELU MUNICIPAL (DELIBERATION N° 72/2020)

Rapporteur : monsieur le maire

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local* ».

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2020, lecture et remise de cette charte a été faite à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le maire propose de la compléter par les points suivants, précisant l'engagement éthique attendu des élus :

Charte éthique de l' élu municipal

Engagement d' assiduité et de présence

L' élu municipal participera aux réunions du conseil municipal et des commissions dans lesquelles il est inscrit. Il s' intéresse à la vie locale et communautaire et contribuera à les améliorer.

Engagement d' écoute et d' information

L' élu municipal est à l' écoute de tous les citoyens, dans leur diversité. Cet engagement d' écoute vaut autant en direction des citoyens que pour les employés municipaux, les associations et les entreprises locales. L' élu contribue à l' information des citoyens sur les projets en cours et les actions menées.

Engagement de devoir de réserve

L' élu municipal veille à ne pas communiquer toute information confidentielle qui pourrait être portée à sa connaissance dans le cadre de sa fonction.

Engagement des attributions de chacun, de transparence

L' élu municipal s' engage à rendre compte de son travail mené aussi bien collectivement qu' individuellement dans ses commissions et délégations. Il en organise l' évaluation permanente en s' appuyant sur le travail des services communaux relevant de son champ de compétence.

Engagement de respect et de dignité

L' élu municipal défend la dignité de l' être humain et lutte contre toutes formes de discriminations. Il respecte les autres élus, défend l' équité de chaque citoyen dans l' accès aux services de la ville, en rejetant catégoriquement le clientélisme et le favoritisme.

Engagement de rigueur

L' élu municipal exerce ses fonctions avec rigueur et intégrité. Il s' engage à ne pas utiliser sa fonction pour favoriser son propre intérêt ou celui d' un proche.

Se former tout au long du mandat

Chacun est amené à se former tout au long de sa vie professionnelle.

De la même façon, un élu se doit d' actualiser ses connaissances et s' enrichir en permanence de nouvelles expériences pour rester efficace. Chaque élu, suivant les compétences qu' il exerce construira son parcours individualisé de formations.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Un projet pour avis vous a été transmis et la charte qui vous est proposée reprend vos observations.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI met en avant que la Charte de l' élu que l' on trouvait dans le site de l' AMF, contenait déjà les éléments proposés.

Monsieur le maire indique qu' il ne partage pas cet avis et met en avant le point lié à la formation des élus, important à ses yeux puisque nous sommes amenés à exercer nos fonctions dans des domaines où les évolutions juridiques, techniques, administratives sont toujours en évolution.

M. PERY :

« Monsieur le maire, je souscris largement à la nécessité d' une charte d' éthique, et notamment à certains points complémentaires, tels que la confidentialité ou la formation. Je voudrais toutefois faire 2 remarques d' ordre général :

- Comme l' a dit Mme Dubarbier, beaucoup des points sont déjà considérés dans la « Charte de l' élu local »,

- Pour sa meilleure application un texte gagne toujours à être rattaché à un cadre de référence.

Pour ces deux raisons n' aurait-on pas pu prendre un peu plus de temps pour élaborer cette proposition et surtout ne pourrait-on pas l' insérer dans le règlement intérieur ?

Enfin je suis favorable à l'idée d'évaluation du travail des élus, par contre cela nécessite un vrai travail, comme la mise en place préalable d'objectifs et de marqueurs. L'évaluation est une compétence à part entière. »

Monsieur le maire :

Nous en discuterons lors de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal. Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous demande de l'approuver. Il s'agit d'un engagement moral de chacun.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la charte éthique décrite ci-dessus, précisant les engagements attendus de l'élu municipal de la commune de Ciboure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (DELIBERATION N° 73/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire expose que l'article L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales permet à la commune de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les canalisations particulières d'électricité.

L'article R.2333-105 du même code indique que le conseil municipal fixe le montant de la redevance dans la limite du plafond suivant : (0,381 euro X la population sans double compte résultant du dernier recensement publié par l'INSEE) – 1 204 euros. Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance évoluent chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance au plafond déterminé par le code susdit et de le faire évoluer chaque année dans les mêmes conditions.

Commentaires :

M. LE CORFF :

La délibération présentée permettra à la commune de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Son calcul est encadré par les textes, et à titre d'information, la commune percevra, pour l'année 2020, la somme de 1 730 €.

Monsieur le maire :

Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous demande de voter cette redevance.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la redevance comme suit : (0,381 euro X la population sans double compte résultant du dernier recensement publié par l'INSEE) – 1 204 euros,
- **PRECISE** que le montant de la redevance évoluera chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (DELIBERATION N° 74/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Commentaires :

M. LE CORFF :

La délibération présentée permettra à la commune de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Son calcul est encadré par les textes, et à titre d'information, la commune percevra la somme de 1 572 €.

Monsieur le maire :

Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous demande de voter cette redevance.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond (PR) de 0,035 € le mètre de canalisation de distribution (L) prévu au décret visé ci-dessus, soit $PR = (0,035 \times L) + 100$,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année :
- (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ ET/OU ELECTRICITE (DELIBERATION N° 75/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire informe l'assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électriques et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

En effet, monsieur le maire précise que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Dans la continuité des deux délibérations précédentes, celle-ci permettra à la commune de percevoir une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Son calcul est encadré par les textes et selon les années entre quelques centimes et quelques centaines d'euros.

Monsieur le maire

Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous demande de voter cette redevance.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) (DELIBERATION N° 76/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique que la commune de Ciboure participe régulièrement au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Il en rappelle le fondement et le fonctionnement, comme suit :

Le fonds de solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département. Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution.

Le FSL accorde 2 formes d'aide : une subvention ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1^{re} nécessité, ...),
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).

Les propriétaires en difficulté peuvent également être aidés, selon les règles du département du FSL concerné.

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes : Aide au logement, Allocation de rentrée scolaire (ARS), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Pour l'année 2020, la contribution sollicitée s'élève à 6 152 € soit :
Au titre du logement : 4 306 €
Au titre de l'énergie : 1 846 €.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Chaque année la commune contribue au Fonds de Solidarité Logement communément appelé le FSL. Ce fonds accorde 2 formes d'aides : une subvention ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1^{re} nécessité, ...),
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).

En 2019 les aides apportées aux familles cibourennes se décomposent de la manière suivante :

Accès au logement : 5 ménages aidés pour un total de 1 564,66 €.

Maintien au logement : 4 ménages aidés pour un total de 2 786,33 €.

Energie : 5 ménages aidés pour un total de 1 454,81 €.

Autres (assurance habitation - eau – téléphone) : 3 ménages aidés pour un total de 345,87 €.

Soit un total des aides attribuées pour un montant global de 6 151,67 €.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, conseillère départementale, explique avec plus de précisions le fonctionnement de ce fonds et les moyens utilisés pour venir en aide aux personnes en difficulté.

Monsieur le maire :

Merci pour ces précisions. Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous demande de voter la contribution à ce fonds pour un montant de 6 152 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de régler la participation au titre de l'année 2020, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME ARTICLE 8 (BAYONNE) 2019 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°19EF058 (DELIBERATION N° 77/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT de l'avenue des Basques

Monsieur le président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Bayonne) 2020 ", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Monsieur le maire vous propose d'enfouir les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication à l'avenue des Basques. La commune profitera de l'ouverture de la route par

ENEDIS pour faire passer les fourreaux. L'ensemble de ces travaux sont estimés à 341 172,75 € pour une participation communale sur fonds libre de 214 381,61 € soit 62,84%.

M. ANIDO MURUA demande des précisions sur les travaux envisagés sur l'avenue des Basques. Il souhaite savoir s'il s'agit du même projet qu'il avait conduit quand il était aux affaires.

M. DUFAU répond qu'il est proposé de réaliser l'enfouissement sur l'avenue des Basques avec les travaux de réfection de voirie et de trottoirs qui vont suivre. Dans un second temps sera étudié l'enfouissement rue de l'Escale. M. DUFAU explique qu'il souhaite que lorsqu'une réflexion est menée sur une allée, rue ou avenue, que l'ensemble des concessionnaire soient consultés afin de mener des travaux de réfection sur l'ensemble des réseaux (eau-assainissement, électricité, trottoirs...).

Monsieur le maire précise que cette politique de réfection des réseaux et des voies sera portée en prenant en compte les contraintes budgétaires et marges de manœuvre financières qu'aura la collectivité.

M. PERY :

« Je comprends que les réseaux de l'allée des Basques seront traités dans une phase ultérieure. »

M. ANIDO MURUA rappelle que toute demande de devis sera maintenant facturée par le SDEPA.

Monsieur le maire :

Pour l'instant cette allée n'a pas été étudiée.

Si vous n'avez pas observations, je vous propose de voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	159 664,97 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	15 966,49 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	6 652,71 €
TOTAL	182 629,17 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	36 000,00 €
- participation Syndicat	36 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	29 271,92 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	74 704,54 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	6 652,71 €

TOTAL **182 629,17 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses "fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME RENOVATION EP (DEPARTEMENT) 2019 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n°19EP140 (DELIBERATION N° 78/2020°

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT de l'Avenue des Basques (19EP140).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Nous sommes toujours sur les enfouissements donc si vous n'avez pas observations, je vous propose de voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	78 634,45 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 863,44 €
- frais de gestion du SDEPA	3 276,44 €
TOTAL	89 774,33 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	6 000,00 €
- F.C.T.V.A.	14 189,12 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	66 308,77 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 276,44 €
TOTAL	89 774,33 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses "fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME GENIE CIVIL - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2019 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n°19TE115 (DELIBERATION N° 80/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil ORANGE lié à l'Enfouissement des réseaux BT de l'avenue des Basques (19TE115).

Monsieur le président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 ", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires :

Monsieur le maire :

C'est la dernière délibération relative aux enfouissements des réseaux de l'avenue des Basques donc si vous n'avez pas observations, je vous propose de voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	60 235,84 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 023,58 €
- frais de gestion du SDEPA	2 509,83 €
TOTAL	68 769,25 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Opérateur télécommunication	5 330,10 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	60 929,32 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 509,83 €
TOTAL	68 769,25 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses "fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) AUDIT FINANCIER DE DEBUT DE MANDAT (DELIBERATION N° 81/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

La municipalité a décidé de faire procéder à un audit des finances communales. En effet, l'audit financier d'une collectivité en début de mandat a un double rôle : évaluer la situation financière de la commune et identifier les enjeux prospectifs. Il s'inscrit dans un cadre stratégique visant à apprécier les marges de manœuvre disponibles pour la réalisation du programme de l'équipe municipale, et de planification, afin de préparer l'échéancier de réalisation du programme électoral sur la durée du mandat, compte tenu des moyens financiers de la collectivité.

Pour réaliser la démarche, quatre cabinets ont été consultés pour remettre leur meilleure offre. Ces dernières sont présentées ce soir afin de pouvoir désigner le prestataire qui sera missionné sur cet audit des finances communales.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Nous avons décidé de faire procéder à un audit des finances communales. En effet, l'audit financier d'une collectivité en début de mandat a un double rôle : évaluer la situation financière de la commune et identifier les enjeux prospectifs. Il s'inscrit dans un cadre stratégique visant à apprécier les marges de manœuvre disponibles pour la réalisation du programme de l'équipe municipale, et de planification, afin de préparer l'échéancier de réalisation du programme électoral sur la durée du mandat, compte tenu des moyens financiers de la collectivité.

Pour réaliser la démarche, quatre cabinets ont été consultés pour remettre leur meilleure offre. Ces dernières ont été classées sur la base des critères suivants : prix (40%), connaissance du territoire (10%), qualité de l'offre (25%) et qualité des livrables (25%). De ce classement, c'est la société Seldon Finance qui arrive en 1^{ère} position pour une prestation chiffrée à 4 250€ HT.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI informe qu'elle et ses deux colistiers s'abstiendront. En effet la commune, au moment de leur départ, était en bonne santé financière.

Monsieur le maire réplique en disant que l'audit le confirmera. Pourquoi ne pas voter ?

Monsieur le maire :

Si vous n'avez pas observations, je vous propose de voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstentions : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** l'audit à la société SELDON FINANCES au prix de 4 250 € H.T.,
- **APPROUVE** les clauses de l'offre de contrat,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) DEMANDE DE SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 82/2020)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'association SOKORRITZAILEAK créée afin de promouvoir la culture de la sécurité, de la prévention et du secourisme dans le milieu du trail. Elle s'investit aussi dans des actions de solidarité et d'entraide. Elle a organisé une course de 100 Km pour récolter des fonds pour aider à la recherche contre le syndrome de Wolfram et elle sollicite la commune pour un montant de 300 €.

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder :

- une subvention de 300 € à l'association SOKORRITZILEAK,

Pour pouvoir mandater la somme attribuée, monsieur le maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n°1)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	520	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	+ 300 €
65888	01	Charges diverses de gestion	- 300 €

Commentaires :

Monsieur le maire :

Si vous n'avez pas observations, je vous propose de voter.

Monsieur le maire demande à M DUFAU et DIRASSAR de ne pas participer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

MM. DUFAU et DIRASSAR ne participent pas au vote.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Questions diverses

Questions envoyées par M. PERY.

La lecture en est faite par monsieur le maire :

1/ « Face au déploiement en cours de la téléphonie mobile de 5^{ème} génération (5G), plusieurs communes de tailles diverses, dont une près de chez nous, ont décidé d'un moratoire. Quelle est la position de la municipalité de Ciboure à ce sujet ? »

Monsieur le maire précise qu'il n'est pas favorable à ce déploiement mais dispose de peu de moyens pour l'empêcher. L'idée de porter une motion est intéressante mais il travaille sur le sujet au niveau du pôle Sud Pays Basque dans un premier temps avec les communes voisines afin que cette motion soit présentée au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque.

M. PERY :

« Merci Monsieur le Maire. »

2/ « Constatant plusieurs cas de COVID-19, la municipalité a décidé de la fermeture de l'école Aristide Briand. Certains parents ne peuvent ni s'absenter de leur travail ni télétravailler. Dans un souci de préservation de l'économie, la municipalité de Ciboure envisage-t-elle de mettre en place un accueil périscolaire pour au moins un nombre réduit d'enfants concernés ? »

Mme LARRASA :

La décision de fermeture d'une école ou d'un établissement est de la responsabilité du préfet, en lien avec l'Inspecteur d'Académie et l'ARS.

Ainsi, ni le directeur d'établissement ni la commune ne prennent cette décision de fermeture. La commune appliquant de fait une décision préfectorale.

En fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture) des mesures proportionnées sont mises en œuvre, et propres à chaque situation.

Si nous prenons l'exemple de l'école du Centre à Saint-Jean-de-Luz où un enseignant a été testé positif, une classe a été fermée.

Les élèves d'une classe ont été identifiés comme cas contacts, les élèves des deux autres classes non.

Mais, l'ensemble des personnels, enseignants et ATSEM ont été considérés comme cas contacts.

L'Education Nationale n'ayant pas de moyens de remplacements immédiats pour accueillir les élèves des deux classes, la mairie a décidé d'ouvrir un accueil minimum en dehors de l'école.

Donc pas d'enseignants. L'école est fermée et l'accueil se fait en structure de loisirs.

A Ciboure, deux enfants ont été testés positifs, ce qui a entraîné dans un premier temps la fermeture de deux classes, les autorités compétentes considérant que l'ensemble de ces élèves et les deux enseignants sont des cas contacts.

Puis un troisième cas positif a été déclaré dans la dernière classe ouverte. M. le préfet a donc, par arrêté préfectoral, fermé l'école, considérant que l'ensemble des enfants scolarisés à Aristide Briand et les 3 enseignants sont tous des cas contacts.

Hier soir un 6^{ème} enfant a été testé positif. En raison de ce nouveau cas, l'ARS, en accord avec l'inspection académique, considère l'école Aristide Briand comme « foyer épidémique ».

Nous sommes ici face à un enjeu de santé publique et nous sommes totalement conscients que cette situation inédite entraîne des difficultés organisationnelles importantes pour les familles.

Ce matin, l'ARS nous a confirmé la possibilité d'organiser un service d'accueil minimum, uniquement pour les enfants ayant réalisé le test à J7 et dont le résultat s'avère être négatif. Nous pouvons donc proposer un accueil à partir de demain, car nous sommes aujourd'hui seulement à J7.

Sur 67 enfants, 19 ont été testés et 6 sont positifs. A ce jour, 13 enfants peuvent donc prétendre à l'accueil que nous mettrons en place demain. Nous devons être très vigilants, car l'ARS alerte tous les jours sur de nouveaux cas. A Saint-Jean-de-Luz l'évolution de la situation n'est pas la même : à l'école du centre tous les enfants testés jusqu'alors sont négatifs.

Pour l'accueil mis en place à Ciboure, l'aspect juridique est également à prendre en compte : un arrêté préfectoral a été pris pour fermer l'école, l'accueil devra donc s'organiser sur un autre site, le centre de loisirs.

Un courrier a été adressé aux familles cet après-midi afin de les informer de cet accueil et de ses modalités.

Pour finir, je tiens à souligner le travail mené par M. IRASTORZA, directeur de l'école, Mme COHERE, Inspectrice de l'Education Nationale, et les agents du service enfance jeunesse de la commune avec qui je suis en lien permanent depuis la semaine dernière.

M. PERY :

« Merci pour cette réponse et surtout pour la réaction prompte et adaptée à la situation. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI s'associe aux remerciements aux agents de la commune qui travaillent depuis le mois de mars, début de cette épidémie, avec de l'incertitude et toujours avec des questionnements.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI demande à prendre la parole pour demander quelque chose.

Monsieur le maire indique qu'il y répondra, exceptionnellement, mais qu'il ne faut pas que cela devienne une habitude.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI demande, vu la situation sanitaire actuelle, d'organiser une nouvelle distribution de masques aux cibouriens et cibouriennes. Elle met en avant une distribution

de masques organisée dans les collèges par le Département et le bon retour des parents des enfants.

Elle cite aussi celle organisée au début du déconfinement par la commune.

Monsieur le maire indique qu'il n'y est pas favorable. Les premières distributions avaient été organisées parce qu'il y avait pénurie de masques. Avec ses colistiers, ils envisageaient et étudiaient comment aider les commerçants sur cette problématique, peut être en procédant à un regroupement de commandes ou autres.

La séance levée à 20h45